

Jean Michel Touche

De: NePasRepondre_SNCF_Contraventions@sncf.fr
Envoyé: vendredi 29 décembre 2017 11:45
À: jean.michel.touche@gmail.com
Objet: SNCF Contravention

à Béziers, le 29/12/2017

Nos Réf. : 1371904693

Affaire(s) : TOUCHE JEAN MICHEL

Dossier suivi par Isabelle G

↓ Monsieur | ,

Je fais suite à votre courrier relatif au procès-verbal d'infraction à la police du transport ferroviaire ci-dessus référencé.

L'infraction étant parfaitement constituée, notre agent de contrôle était tenu de proposer une régularisation par le versement de l'indemnité prévue et, en cas de refus ou d'impossibilité de payer immédiatement, de dresser un procès-verbal.

En effet, il appartient au voyageur de vérifier que le billet délivré a bien été établi selon ses indications, et de justifier de la réduction mentionnée sur celui-ci à chaque demande des agents de contrôle.

Je ne peux par conséquent que confirmer la régularité de la procédure d'établissement de ce procès-verbal, et vous invite à faire parvenir à l'adresse reprise ci-dessus la somme de ↓ **122,00 | €** avant le **09/02/2018**.

Lors du règlement, il conviendra de rappeler les références du procès verbal ainsi que le nom et le prénom du contrevenant.

A défaut de paiement dans les délais impartis, la procédure pénale suivra son cours.

Veillez agréer, ↓ Monsieur | , l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le chef de centre

Isabelle G